

GROUPE ACTIPLAY
Société anonyme à Conseil d'administration
au capital de 662.718,40 euros
Siège social : 1, Cours Xavier Arnozan
33000 BORDEAUX
433 234 325 RCS BORDEAUX

RAPPORT DE GESTION
COMPRENANT LE RAPPORT DE GESTION DES COMPTES SOCIAUX
ET DU GROUPE
SUR LES OPERATIONS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2017

Mesdames, Messieurs,

Chers actionnaires,

Nous vous avons réunis en assemblée générale annuelle en application des statuts et des dispositions du Code de commerce pour vous rendre compte de l'activité de la société GROUPE ACTIPLAY (ci-après la « **Société** ») et de ses filiales au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017, des résultats de cette activité et des perspectives d'avenir et soumettre à votre approbation les comptes annuels et les comptes consolidés du Groupe constitué par la Société et ses filiales au cours dudit exercice. Ces comptes sont joints au présent rapport.

Les convocations prescrites par la loi vous ont été régulièrement adressées et tous les documents et pièces prévus par la réglementation en vigueur ont été tenus à votre disposition dans les délais impartis.

I. – PRESENTATION GENERALE DE L'ACTIVITE DE LA SOCIETE ET DE SES FILIALES

Vous trouverez ci-dessous les informations requises en application des articles L. 232-1 II et R. 225-102 du Code de commerce.

Le Groupe Actiplay est une agence de data marketing fondée en 1995 par Julien Parrou-Duboscq. Le Groupe dispose d'outils technologiques permettant de qualifier en temps réel les profils des consommateurs et possède également des bases de données totalisant près de 25 millions de profils qualifiés (bases propriétaires et en partenariat). En associant les millions de données à des technologies agiles, la société propose à ses clients des dispositifs digitaux (jeux marketing, sponsoring, emailing, retargeting, enrichissement...) pour augmenter leurs performances marketing et leur chiffre d'affaires. Depuis 2011, le Groupe est coté en Bourse à Paris (marché Nyse Euronext Growth) et déploie son activité sur plusieurs pays. Depuis 2014, il développe également ses offres sur le marché nord-américain. La société compte plus de 500 références de clients français et internationaux. En complément de son activité destinée aux marques cherchant des profils qualifiés, le Groupe Actiplay édite également des sites de contenu qui offrent aux annonceurs une logique de trafic sur leurs espaces et des sites de jeux-concours en vue de référencer les principaux jeux-concours du marché.

Ainsi par son activité d'édition de sites de gestion de bases de données, le Groupe a un savoir-faire unique et une connaissance rare du comportement des internautes.

Depuis 2017, le Groupe a entrepris un recentrage important de son activité sur la génération de profils qualifiés afin de gagner en réactivité et en agilité.

Les sociétés suivantes font partie du périmètre de consolidation, porté par la SA GROUPE ACTIPLAY, dans le cadre d'établissement de comptes consolidés ne ressortant pas d'une obligation légale.

ENTREPRISES	Siège	n° RCS	% de Contrôle
KENSINGTON SQUARE	20 Rue de la Gare	B 147 944	100%
	L-3236 BETTEMBOURG		
TELAXO	1 Cours Xavier Arnoz	452 151 301	100%
	33000 BORDEAUX		
CONCOURS MANIA CANADA	700-261 rue Saint-Jacques Montréal (Québec) H2Y 1M6, CANADA	1169847515	100%
		(NEQ)	
ACTIPLAY ITALIA	Via Telesio Bernardino 25	MI – 2035385	100%
	20145 MILAN	(REA)	

Nos filiales ont une activité de création, développement, organisation, fabrication, commercialisation et/ou fourniture de biens et /ou de services divers en relation avec tout support multimédia, en ce compris notamment la création, le développement, l'exploitation et/ou l'organisation d'un ou plusieurs jeux, conformément à la réglementation en vigueur, ainsi que la création, le développement et/ou la commercialisation de tout produit dérivé.

II. – SITUATION ET ACTIVITE DE LA SOCIETE ET DE SES FILIALES AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

Notre Société a connu une année 2017 difficile et face à cela des décisions importantes ont été prises.

Durant la seconde partie du premier semestre 2017, la société a connu en effet une forte dégradation de son activité et de ses comptes, en raison de la conjonction de mauvaises performances commerciales et de difficultés à délivrer ses campagnes par email.

Cette mauvaise performance a menacé la capacité du Groupe à honorer ses engagements futurs.

Aussi, la société a décidé fin juin 2017 de demander la mise en œuvre d'une procédure de Sauvegarde judiciaire auprès du Tribunal de Commerce de Bordeaux.

Celle-ci a été acceptée le 05 juillet 2017, permettant alors l'ouverture d'une période d'observation, mise à profit pour restructurer la société, ses équipes et son offre.

Le Groupe a réagi ensuite très rapidement afin de mettre en œuvre son plan de restructuration. Celui-ci a été mené durant l'été 2017 et a continué durant l'automne.

Le plan a consisté à fermer certaines activités et se séparer des collaborateurs attachés à elles.

L'objectif a été alors de réduire les charges d'exploitation et cesser les activités et offres les moins rémunératrices en marges brutes.

Le volume d'activité s'est donc réduit mais les charges liées se sont réduites dans des proportions plus importantes

Le Groupe a pu, grâce à cette procédure, différer ses engagements financiers tout en appliquant son plan de réorganisation.

Nous vous présentons ci-après la variation du périmètre de consolidation du Groupe :

- Prises de participation : STEP-IN

Durant le 1^{er} semestre, notre Société a pu prendre une participation minoritaire dans la société STEP-IN pour un montant de 106 822,32 euros.

Cette participation, bien que minoritaire, permet à la fois de renforcer les synergies ou offres avec ses partenaires mais également de préparer le déploiement futur de nouvelles offres innovantes sur ses marchés.

- Cessions de participations :

Au cours de l'exercice écoulé, notre Société n'a cédé aucune participation de sociétés faisant partie du périmètre de consolidation.

III. – EXPOSE SUR LES RESULTATS ECONOMIQUES ET FINANCIERS CONSOLIDES

Le Chiffre d'affaires 2017 s'établit à 8.828 K€ contre 13.839 K€ au titre de l'exercice précédent, soit une baisse de 36.21 %.

Evolution des résultats

- Le résultat d'exploitation au 31 décembre 2017 est en baisse par rapport à l'exercice précédent (- 1.858 K€ contre - 98 K€).
- Le résultat financier est de - 40 K€ contre - 17 K€ en 2016.
- Les charges d'exploitation s'établissent à 10.826 K€ contre 14.409 K€ au cours de l'exercice précédent.
- Le résultat exceptionnel est de - 7.987 K€ contre - 405 K€ au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016.
- Le résultat des sociétés intégrées, après une charge d'impôt de - 479 K€ (contre une charge d'impôts de - 48 K€ l'année dernière), s'élève à - 10.366 K€ contre - 473 K€ l'exercice précédent.
- Le résultat d'ensemble consolidé est de - 10.366 K€ contre - 473 K€ au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Evolution des dettes financières

L'endettement à moyen terme s'établit à 3.068 K€, se décomposant comme suit :

- Dette à moins d'un an : 0 K€
- Dette à plus d'un an : 3.068 K€

En outre, le Groupe dispose d'une capacité d'autofinancement de - 1.468 K€.

La trésorerie de clôture s'établit à 1.962 K€ contre 2.924 K€ au 31 décembre 2016.

Ratios d'endettement

Le ratio d'endettement net sur les capitaux propres en 2017 est égal à - 0.164 soit - 1.107 K€/6.744 K€ contre - 0.041 soit - 690 K€/16.642 K€ en 2016.

Le ratio d'endettement net sur le Chiffre d'affaires en 2017 est égal à - 0.125 soit - 1.107 K€/8.828 K€ contre - 0.049 soit - 690 K€/13.839 K€ en 2016.

IV. – PRESENTATION DES COMPTES SOCIAUX ANNUELS & DES COMPTES CONSOLIDÉS

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017 que nous soumettons à votre approbation ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Les règles de présentation et les méthodes d'évaluation retenues sont identiques à celles de l'exercice précédent.

1 – Résultats économiques sociaux

ℒ Chiffre d'affaires de la société SA Groupe Actiplay (hors filiales)

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 :

- le Chiffre d'affaires H.T. s'est élevé à 7.944.735 euros contre 12.985.942 euros au titre de l'exercice précédent, soit une baisse de 38,82 %,
- le total des produits d'exploitation s'élève à 8.042.829 euros contre 13.428.708 euros au titre de l'exercice précédent, soit une variation de – 40,11 %,
- les charges d'exploitation de l'exercice se sont élevées à 9.896.650 euros contre 13.843.093 euros au titre de l'exercice précédent, soit une variation de – 28,51 %.

Le résultat d'exploitation ressort à – 1.853.822 euros contre – 414.385 euros au titre de l'exercice précédent.

Le montant des traitements et salaires s'élève à 1.852.972 euros contre 2.454.727 euros au titre de l'exercice précédent, soit une baisse de 24,51 %.

Le montant des charges sociales s'élève à 688.588 euros contre 932.711 euros au titre de l'exercice précédent, soit une variation de – 26,17 %.

L'effectif salarié moyen s'élève à 47 contre 56 au titre de l'exercice précédent.

Compte tenu d'un résultat financier de – 37.087 euros contre – 6.644 euros au titre de l'exercice précédent, le résultat courant avant impôt de l'exercice ressort à – 1.890.909 euros contre – 421.029 euros pour l'exercice précédent.

Compte tenu des éléments ci-dessus, du résultat exceptionnel de – 8.135.684 euros, le résultat de l'exercice se solde par une perte 10.026.592 euros contre une perte de 812.287 euros au titre de l'exercice précédent.

Au 31 décembre 2017, le total du bilan de la Société s'élevait à 13.403.801 euros contre 25.739.015 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de – 47,92 %.

ℒ Chiffre d'affaires des filiales :

- KENSINGTON SQUARE

SARL KENSINGTON SQUARE a clôturé l'exercice avec un Chiffre d'affaires de 99 K€ contre 324 K€ au titre de l'exercice précédent.

Le résultat net s'élève à 2 K€ contre 72 K€ au titre de l'exercice précédent.

La société Kensington Square n'a pas de salarié.

Les capitaux propres de la société s'élèvent à - 21 K€ au 31 décembre 2017 contre - 23 K€ fin 2016.

- TELAXO

SAS TELAXO a clôturé l'exercice avec un Chiffre d'affaires annuel de 105 K€ contre 218 K€ en 2016.

Le résultat net s'élève à - 38 K€ contre 56 K€ au titre de l'exercice précédent.

L'effectif s'élève à la clôture de l'exercice à 2 personnes.

Les capitaux propres de la société s'élèvent à 681 K€ à la fin de l'exercice 2017.

- CONCOURSMANIA CANADA

CONCOURSMANIA CANADA Inc a clôturé l'exercice avec un Chiffre d'affaires annuel de 165 K€ (241 K\$) contre 608 K€ (609 K\$) en 2016.

Le résultat net s'élève à - 117 K€ (- 170 K\$) contre - 25 K€ (- 37 K\$) au titre de l'exercice précédent.

L'effectif s'élève à la clôture de l'exercice à 1 personne.

Les capitaux propres de la société s'élèvent à - 85 K€ (128 K\$)

- ACTIPLAY ITALIA

ACTIPLAY ITALIA srl a clôturé l'exercice avec un Chiffre d'affaires annuel de 1.020,14 K€ contre 738.52 K€ en 2016.

Le résultat net s'élève à 3,64 K€ contre 18,09 K€

La société n'a pas de salarié à la clôture de l'exercice, un recrutement est en cours.

Au 31 décembre 2017, les capitaux propres s'élèvent à 100,49 K€

2 – Résultats économiques consolidés

ℳ Chiffre d'affaires du Groupe

Le Chiffre d'affaires consolidé du Groupe ACTIPLAY atteint 8.828 K€ pour l'exercice clos le 31 décembre 2017, contre 13.839 K€ pour l'exercice clos le 31 décembre 2016, pour un résultat net part du Groupe de – 10.366 K€.

ℳ Résultats

- Le résultat d'exploitation ressort à – 1.858 K€.
- Le résultat courant avant impôt ressort à – 1.898 K€.
- Le résultat net de l'ensemble consolidé s'élève à – 10.366 K€.
- Le résultat net part du Groupe s'élève quant à lui à – 10.366 K€.

ℳ Effectif au 31/12/2017 des sociétés consolidées

L'effectif moyen du Groupe s'élève à 50 personnes.

V. – AFFECTATION DU RESULTAT DES COMPTES SOCIAUX

Nous vous proposons d'affecter la perte de l'exercice de l'exercice soit 10.026.592,37 euros en totalité au compte « Report à nouveau débiteur ».

VI. – EVOLUTION ET PERSPECTIVES D'AVENIR DU GROUPE ET DES FILIALES

- KENSINGTON SQUARE

L'activité de la société KENSINGTON SQUARE, créée le 26 août 2009 avec l'ambition de proposer une offre commerciale à l'ensemble des marchés européens, a opéré une activité satisfaisante tant dans la fidélisation de son portefeuille clients que dans ses performances commerciales.

- **TELAXO**

Il est prévu une Transmission Universelle de Patrimoine de cette société filiale avec le Groupe (SA Groupe Actiplay)

Celle-ci pourrait être actée et réalisée entièrement dans le courant de l'année 2018

- **GROUPE ACTIPLAY (anciennement dénommé « Groupe Concoursmania »)**

La société, comme indiqué plus haut, a connu une année 2017 difficile et face à cela des décisions importantes ont été prises.

Une grande part de l'activité étant portée par la SA Groupe Actiplay, la société a décidé, fin du premier semestre 2017, de demander la mise en œuvre d'une procédure de Sauvegarde judiciaire auprès du Tribunal de Commerce de Bordeaux, celle-ci ayant été acceptée en date du 05 juillet 2017.

Cette décision a permis l'ouverture d'une période d'observation, mise à profit pour restructurer la société, ses équipes et son offre.

Le Groupe a réagi ensuite très rapidement afin de mettre en œuvre son plan de restructuration. Celui-ci a été mené durant l'été 2017 et a continué durant l'automne.

Le plan a consisté à fermer certaines activités et se séparer des collaborateurs attachés à elles. La priorité a ainsi été donnée au retour à rentabilité opérationnelle.

Cette procédure a donné le temps à la société de procéder à sa réorganisation et notamment :

- Renégociation de nombreux contrats de sous-traitance
- Réduction du périmètre d'activité pour se concentrer sur les activités les plus rentables et prometteuses
- Etablissement d'un plan d'investissements sur les technologies liées aux métiers de la génération de profils qualifiés pour les marques, au cœur de la stratégie du Groupe

Ces actions ont été mises en place avec des conséquences positives dès la seconde partie de l'année 2017. Ceux-ci vont continuer à produire des effets durant l'année 2018.

- **CONCOURSEMANIA CANADA**

Il a été décidé d'améliorer la rentabilité opérationnelle de cette filiale avec la renégociation de certains contrats clés et la réduction de l'équipe opérationnelle grâce à des synergies accrues avec le siège en France.

Les effets positifs vont être constatés sur l'année 2018, à compter du T1.

- **ACTIPLAY ITALIA**

L'activité de notre filiale en Italie a été positive et prometteuse, conformément au business plan du Groupe.

L'accent a été mis durant cette année sur les synergies, notamment technologiques, avec les solutions développées en France.

Les effets de cette stratégie seront visibles également sur l'exercice 2018.

VII. – RAPPEL DES DIVIDENDES DISTRIBUEES

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons qu'il n'a pas été procédé à une distribution de dividendes au titre des trois précédents exercices

VIII. – DEPENSES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal.

IX. – DELAIS DE PAIEMENT DES FOURNISSEURS ET DES CLIENTS (comptes sociaux)

Vous voudrez bien trouver ci-dessous le tableau présentant le solde des dettes à l'égard des fournisseurs et des clients de la Société et de ses Filiales par date d'échéance au 31 décembre 2017 et au 31 décembre 2015 en application des articles L. 441-6-I et D. 441-4 du Code de commerce :

	Article D.441 I.1° : Factures <u>reçues</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D.441 I.1° : Factures <u>émises</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour <i>(indicatif)</i>	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour <i>(indicatif)</i>	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées	X					575	X					280
Montant total des factures concernées TTC	694 202 €	658 212 €	39 863 €	493 234 €	2 823 495 €	4 014 805 €	1 354 286 €	481 745 €	87 128 €	33 847 €	605 199 €	1 207 918 €
Pourcentage du montant total des achats h.t de l'exercice	11%	10%	1%	8%	44%	62%	X					
Pourcentage du chiffre d'affaires h.t de l'exercice	X						17%	6%	1%	0%	8%	15%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre des factures exclues												
Montant total des factures exclues												
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L 441-6 ou article L 443-1 du code de commerce)												
Délais de paiement de référence utilisés pour le calcul des retards de paiement	<input type="checkbox"/> Délais contractuels : comptant, 30 ou 60 jours selon le cas <input type="checkbox"/> Délais légaux : <i>(préciser)</i>						<input type="checkbox"/> Délais contractuels : comptant, 30 ou 60 jours selon le cas <input type="checkbox"/> Délais légaux : <i>(préciser)</i>					

X. – TABLEAU DES RESULTATS AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Le tableau des résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices est joint au présent rapport en Annexe 1.

XI. – RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 alinéa 6 du Code de commerce, vous trouverez dans le présent paragraphe le rapport sur le gouvernement d'entreprise. Le présent

paragraphe comporte l'ensemble des informations requises par l'article L. 225-37-4 du Code de commerce pour les sociétés dont les titres ne sont pas admis sur un marché réglementé.

1 – TABLEAU DES DELEGATIONS EN MATIERE D'AUGMENTATION DE CAPITAL

En application de l'article L. 225-100 al 7 du Code de commerce, le tableau présentant, de façon synthétique, les délégations en cours accordées par l'assemblée générale des actionnaires de la Société au conseil d'administration est joint au présent rapport en Annexe 2.

2 – CONSEIL D'ADMINISTRATION - INFORMATIONS CONCERNANT LES MANDATAIRES SOCIAUX

Composition du Conseil d'administration

Le mandat de Monsieur Jean-Luc RIVIERE, représentant permanent de IXO PRIVATE EQUITY arrive à son terme à l'issue de l'assemblée générale à tenir dans l'année 2018 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017. Il est proposé le renouvellement de son mandat dans le cadre de cette assemblée générale.

Liste des mandats sociaux des administrateurs en fonction au 31/12/2017

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102-1 al 4 du Code de commerce, nous vous communiquons ci-dessous la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans d'autres sociétés par chacun des mandataires sociaux de la Société durant l'exercice écoulé.

Prénom, NOM	FONCTIONS	Date de première nomination ou de renouvellement (pour les mandats concernant la Société)	Date d'expiration du mandat d'administrateur (pour les mandats concernant la Société)	SOCIETES
Julien PARROU	Président du Conseil d'administration et Directeur Général	AGO 27/06/2014	AGO 2020	GRUPE ACTIPLAY, SA
	Gérant			SAINT FLORENTIN PARTICIPATIONS, SARL
	Président			TELAXO, SAS
	Gérant			KENSINGTON SQUARE, SARL (Luxembourg)
	Administrateur unique			Actiplay Italia Srl (Italie)
	Administrateur unique			ConcoursMania Canada Inc (Canada)
	Président			Compagnie de Liet Inc. (Montréal, Canada)

	Président			La Compagnie de Monts Inc (Canada)
	Membre Associé			CCI Bordeaux Gironde
	Président			Héméra, SAS
Frédéric BARTOLI En tant que représentant permanent de Chorus	Président			SAS STEP-IN
Frédéric BARTOLI	Administrateur Gérant Directeur Général Gérant Gérant Président	AGM 15/06/2017	AGO 2023	GROUPE ACTIPLAY, SA Antipodes Investissement, SC Chorus SAS SCI CHAZAAM SCI RAYNOUARD DEVELOPPEMENT SAS MINEVIS
Patrice COFFE	Administrateur Directeur Administratif et Financier	AGO 27/06/2014	AGO 2020	GROUPE ACTIPLAY, SA GROUPE ACTIPLAY, SA
Hugues DUBOSCQ	Administrateur représentant Saint-Florentin Participations Directeur Général Délégué Régisseur salarié Gérant	AGM 15/06/2017	AGO 2023	GROUPE ACTIPLAY, SA S.A.S. BRUSINA-BRANDLER Société Fermière H. DUBOSCQ & Fils S.C. CHARDONNERET
Jérôme LELEU	Administrateur Gérant Président Gérant	AGM 15/06/2017	AGO 2023	GROUPE ACTIPLAY, SA DIAVENIR SARL GROUPE INTERACTION SAS SCI PHENIX

Jean-Luc RIVIERE (*) En tant que représentant permanent IXO PRIVATE EQUITY	Administrateur	AGM 22/06/2012	AGO 2018	GROUPE ACTIPLAY, SA
	Administrateur			AT Internet SAS
	Membre du Conseil de surveillance			LDL Technology SAS
	Membre du Conseil de surveillance			NOVAERA SAS
	Membre du Conseil de surveillance			RACAERO DEVELOPPEMENT SAS

(*) Jean-Luc RIVIERE, en tant que représentant permanent d'IXO PRIVATE EQUITY, est également au 31/12/2017, membre du Comité de suivi de SCOOP.it SAS et de la société Financière Mont ROUCOUS, censeur au sein de Pole Star SA et également membre du comité de pilotage d'Ermic Développement et de MC4V - I Run.

Rémunérations annuelles brutes allouées aux membres des organes de direction

Au 31/12/2015 rémunération totale de 261 199 euros

Au 31/12/2016 rémunération totale de 235 609 euros

Au 31/12/2017 rémunération totale de 159 835 euros

Jetons de présence

L'Assemblée Générale des Actionnaires du 27 juin 2014 a fixé à 30.000 euros (trente mille) le montant des jetons de présence à allouer aux administrateurs pour l'exercice 2014 et les exercices suivants. Il est indiqué qu'aucun jeton n'a été distribué sur l'exercice.

Mode d'organisation de la Direction Générale

Lors de sa réunion du 2 janvier 2008, le Conseil d'administration a décidé d'opter pour la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général.

Monsieur Julien PARROU assure ainsi, par décision du Conseil en date du 2 janvier 2008, les fonctions de Président de la Société et les fonctions de Directeur Général, jusqu'à la fin de son mandat de Président.

Opérations des dirigeants sur les titres au cours de l'exercice

Aucune opération n'est intervenue en cours d'exercice.

3 – CONVENTIONS REGLEMENTEES

Le Conseil d'administration a procédé à l'examen des conventions et engagements conclus ou dont l'exécution a été poursuivie au cours de l'exercice. Nous vous indiquons qu'une convention réglementée est actuellement poursuivie. Il s'agit de la convention d'animation conclue par la Société avec sa holding,

la société SAINT-FLORENTIN PARTICIPATIONS. Au cours de l'exercice 2017, 4 nouvelles conventions ont été signés avec la société STEP-IN dans laquelle la société a pris une participation minoritaire. Il s'agit d'un pacte d'actionnaires, d'une convention de compte courant, d'un contrat de co-commercialisation et d'un accord d'investissement.

Ces conventions font l'objet du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions relevant des articles L. 225-38 et suivants du Code de Commerce. Dans le cadre de cette assemblée, nous vous invitons à approuver les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées par application des dispositions de l'article L. 225-40 du Code de Commerce.

XII. – INFORMATIONS RELATIVES AU CAPITAL SOCIAL

Nous vous informons que le capital de la Société est réparti comme suit au 31/12/2017 :

- Saint-Florentin Participations SAS : 29,07 %
- Compagnie de Liet : 18,11 %
- Fonds représentés par Iinvest Partners : 10,98%
- Fonds représentés par IXO Private Equity : 12,84 %
- Public : 29 %

Actionariat	Pourcentage de détention en capital et droits de vote au 31 décembre 2017	Pourcentage de détention en capital et droits de vote au 31 décembre 2016
Saint-Florentin Participations SAS	29,07 %	29,07 %
Compagnie de Liet	18,11 %	18,11 %
Fonds représentés par Iinvest Partners	10,98 %	12,10 %
Fonds représentés par IXO Private Equity	12,84 %	12,84 %
Public	29,00 %	27,88 %
Total	100 %	100 %

Conformément aux dispositions de l'article L. 233-13 du Code de commerce, et compte tenu des informations et notifications reçues en application des articles L. 233-7 et L. 233-12 dudit Code, nous vous indiquons ci-après l'identité des actionnaires concernés par les seuils en capital social ou en droits de vote :

- Saint-Florentin Participations SAS : 29,07 %
- Compagnie de Liet : 18,11 %
- Fonds représentés par Iinvest Partners : 10,98 %
- Fonds représentés par IXO Private Equity : 12,84 %

M Capital détenant 6.14 % au 31/12/2016 et Invesco Ltd détenant 5,10 % au 31/12/2016 ont déclaré être passées en dessous du seuil de 5 % au cours de l'exercice 2017.

Il est précisé que chaque action est assortie d'un droit de vote simple (il n'existe pas de droits de vote double) et que le nombre total d'actions correspond au nombre total de droits de vote théoriques.

XIII. – PARTICIPATIONS CROISEES

Au cours de l'exercice écoulé, la Société ne détient aucune participation réciproque au sens des articles L. 233-29 et R. 233-19 du Code de commerce.

XIV. – RACHAT PAR LA SOCIETE DE SES PROPRES ACTIONS

La mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions pour 2017/2018 a été autorisée par l'assemblée générale des actionnaires ordinaire en date du 15 juin 2017 aux termes de sa huitième résolution.

Descriptif du programme de rachat d'actions

Conformément aux dispositions de l'article L.225-209 et suivants du Code de commerce, l'Assemblée Générale ordinaire du 15 juin 2017 a autorisé le Conseil d'administration à acheter, conserver, céder ou transférer, en une ou plusieurs fois, ses propres actions dans le cadre d'un programme de rachat soumis aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce.

L'Assemblée Générale ordinaire a ainsi décidé que l'autorisation de procéder au rachat d'actions de la Société, aura, par ordre de priorité, les objectifs suivants :

- favoriser la liquidité et animer le cours des titres de la Société sur le marché Euronext Growth à Paris, ou sur tout autre marché, par l'intermédiaire d'un Prestataire de Service d'Investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers et, le cas échéant par la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers et qui serait conforme à la réglementation en vigueur au moment du rachat effectif des actions ;
- remettre les titres rachetés en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ;
- attribuer des actions aux salariés ou mandataires sociaux de la Société et des sociétés françaises ou étrangères ou groupements qui lui sont liés dans les conditions légales et réglementaires, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, de plans d'actionnariat salarié ou de plans d'épargne entreprise, du régime des options d'achat d'actions ou par voie d'attribution gratuite d'actions ou dans le cadre de toute autre condition permise par la réglementation ;

- attribuer les actions rachetées lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toutes autres manières, à des actions existantes ou nouvelles à émettre de la Société ;

L'Assemblée Générale ordinaire a enfin décidé que les modalités et conditions du programme de rachat d'actions sont les suivantes :

- Durée du programme : dix-huit (18) mois maximum, débutant à compter de ladite assemblée générale et qui expirerait, soit au jour où toute assemblée générale de la Société adopterait un nouveau programme de rachat d'actions soit, à défaut, le 15 décembre 2018 ;
- Pourcentage de rachat maximum autorisé : 10 % du capital social, soit 331.359 actions sur la base de 3.313.592 actions composant le capital social à la date de ladite assemblée générale, étant précisé que cette limite s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté par le Conseil d'administration pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente assemblée générale, les acquisitions réalisées par la Société ne pouvant en aucun cas l'amener à détenir directement et indirectement par l'intermédiaire de ses filiales, plus de 10 % de son capital social ;
- De plus, le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5 % de son capital social ;
- Prix d'achat unitaire maximum : 11 euros, soit un montant théorique maximum consacré au programme de rachat de 3.644.949 euros sur la base du pourcentage maximum de 10 %, hors frais de négociation, ce montant théorique maximum sera, le cas échéant, ajusté par le Conseil d'administration pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente assemblée générale.

Ce nombre d'actions et les limites de prix d'achat seront, le cas échéant, ajustés lors d'éventuelles opérations financières de la Société ou de décisions affectant le capital social.

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être réalisés par tous moyens et de toutes manières, y compris de gré à gré, par mécanismes optionnels ou par blocs de titres en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il plaira au Conseil d'administration, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Tous pouvoirs ont été donnés au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente autorisation, à l'effet de :

- passer tous ordres de bourse sur tous marchés ou procéder à toutes opérations hors marché ;
- conclure tous accords, en vue notamment de la tenue des registres d'achat et de ventes d'actions ;
- affecter ou réaffecter les actions acquises aux différents objectifs dans les conditions légales et réglementaires applicables ;
- établir tous documents, effectuer toutes déclarations, communiqués et formalités auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et de tout autre organisme, relatifs aux opérations effectuées dans le cadre de la présente résolution ;
- fixer les conditions et modalités suivant lesquelles sera assurée, s'il y a lieu, la préservation des droits de titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital social de la Société en conformité avec les dispositions réglementaires ;

- ajuster le nombre d'actions limite et le prix d'actions limite fixés par la présente résolution de l'assemblée générale pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente assemblée générale ;
- remplir toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire pour mettre en œuvre la présente autorisation.

Mise en œuvre du programme de rachat d'actions

En application des dispositions de l'article L. 225-211 al 2 du Code de commerce, vous trouverez ci-après, les informations relatives aux opérations effectuées dans le cadre du programme de rachat d'actions au cours de l'exercice 2017 :

- Nombre d'actions acquises au cours de l'exercice : 63 085 actions ;
- Nombre d'actions vendues au cours de l'exercice : 60 357 actions ;
- Cours moyen des achats et des ventes : 2,5968 euros
- Montant des frais de négociation : honoraire fixe de 5.000 € et 0.10 % par transaction au titre des frais d'exécution, selon contrat de liquidité ;
- Nombre d'actions inscrites au nom de la Société au 31 décembre 2017 : 5.764 actions représentant 0,17 % du capital social (dont 927 actions inscrites au nominatif restantes du plan d'actions gratuites d'octobre 2013) ;
- Valeur de ces actions évaluée au cours d'achat : 14.967,95 € ;
- Valeur nominale de ces actions : 0,20 € ;
- 63 085 actions rachetées, 60 357 actions vendues pour la finalité d'assurer l'animation sur le marché du titre.

Les opérations mentionnées pour la finalité d'assurer l'animation sur le marché du titre ont été effectuées par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers, la société Portzamparc, société de bourse. L'entreprise a décidé d'arrêter cette prestation confiée à Portzamparc au 31 décembre 2017 et à la date du présent rapport, il n'a plus de contrat en cours.

Au titre de ce contrat, les moyens qui figuraient au compte de liquidité, à la date du 31 décembre 2017 étaient les suivants :

- 14.477,48 euros
- 4.837 titres

Nous vous informons qu'une résolution est présentée à la prochaine assemblée générale en vue d'accorder une nouvelle autorisation au Conseil d'administration, le programme arrivant à expiration au plus tard le 15 décembre 2018.

XV. – INFORMATIONS RELATIVES AUX OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D' ACTIONS

L'Assemblée Générale Mixte du 21 juin 2013, aux termes de sa quinzième résolution, a autorisé le Conseil d'administration à consentir, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 à L. 225-185 du Code de commerce, en une ou plusieurs fois, au bénéfice des membres du personnel qu'il déterminera parmi les salariés et, le cas échéant, les mandataires sociaux éligibles de la Société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions visées à l'article L. 225-180 dudit Code, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la Société à émettre à titre d'augmentation de son capital, ainsi que des options donnant droit à l'achat d'actions existantes de la Société provenant de rachats effectués par la Société dans les conditions prévues par la loi.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-184 du Code de commerce, votre Conseil d'administration vous informe, dans son rapport spécial, des opérations réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles L. 225-177 à L. 225-186 du Code de commerce concernant les options de souscription ou d'achat d'actions.

Il est précisé que cette délégation est arrivée à expiration au cours de l'exercice le 21/08/2016.

XVI. – INFORMATIONS CONCERNANT L'ATTRIBUTION D' ACTIONS GRATUITES

Nous vous rappelons que l'Assemblée Générale Mixte du 19 juin 2015, aux termes de sa douzième résolution, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, a autorisé le Conseil d'administration à procéder à une attribution gratuite d'actions de la Société, existantes ou à émettre, en une ou plusieurs fois, au bénéfice des membres du personnel qu'il déterminera parmi les salariés et les mandataires sociaux éligibles de la Société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions visées à l'article L. 225-197-2 dudit Code. Conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-4 du Code de commerce, votre Conseil d'administration vous informe, dans son rapport spécial, des opérations réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles L. 225-197-1 à L. 225-197-3 du Code de commerce concernant l'attribution d'actions gratuites.

XVII. – INFORMATIONS CONCERNANT L'ATTRIBUTION DE BONS DE SOUSCRIPTION DE PARTS DE CREATEURS D'ENTREPRISE

Aucune nouvelle délégation de compétence n'a été consentie par l'assemblée générale depuis celle accordée par l'Assemblée Générale Mixte du 23 mars 2011 et échue depuis.

XVIII. – PARTICIPATION DES SALARIES AU CAPITAL

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102 du Code de commerce, nous vous informons que, au dernier jour de l'exercice, soit le 31 décembre 2017, 838 actions nominatives sont détenues par des salariés de la Société et du Groupe, suite à l'attribution définitive d'actions constatée à l'issue du délai d'acquisition de 2 ans fixé dans la décision du Conseil d'administration du 22 octobre 2013, dans le cadre de la mise en œuvre de la délégation de compétence consentie par l'assemblée générale mixte du 22 octobre 2013.

Par ailleurs, nous vous indiquons qu'il n'y a pas d'actions détenues par les salariés gérées collectivement (dans le cadre d'un PEE ou FCPE).

XIX. – CONDAMNATION DE LA SOCIETE POUR PRATIQUES ANTICONCURRENTIELLES

Conformément aux dispositions de l'article L464-2, I-a1.5 du Code de commerce, nous vous indiquons que la Société n'a fait l'objet d'aucune condamnation à ce titre.

XX. – MANDAT ET CONTROLE DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Nous vous informons que les mandats de notre Commissaire aux comptes titulaire, la société AUCENTUR représentée par Mme Laurence VERSAILLE, et du Commissaire aux comptes suppléant, Monsieur Jean-Luc BESSONNET ont été renouvelés à l'occasion de l'assemblée générale ordinaire du 27 juin 2014.

Il est précisé que conformément à l'article L. 225-38 du Code de commerce, notre Commissaire aux comptes donnera à l'assemblée générale lecture de son rapport.

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires, nous tenons à votre disposition les rapports de notre Commissaire aux comptes.

XXI. – ACTIVITE EN MATIERE DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT DU GROUPE

Eu égard à l'article L. 232-1 du Code de commerce, le Groupe a poursuivi sa politique en matière de recherche et développement au cours de l'exercice écoulé.

XXII. – ACTIVITES POLLUANTES OU A RISQUE

En application de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce, le Groupe n'exerce pas d'activité polluante ou à risque.

XXIII. – EVENEMENTS IMPORTANTS INTERVENUS DEPUIS LA DATE DE CLOTURE ET LA DATE D'ETABLISSEMENT DU PRESENT RAPPORT

Aucun événement important n'est à signaler depuis le début de l'exercice

XXIV. – DECISIONS PRISES POUR SE CONFORMER AUX ORIENTATIONS RECUES DE LA HOLDING SAINT-FLORENTIN PARTICIPATIONS

La société a mis en œuvre les orientations destinées à réduire ses niveaux de charges fixes, repositionner l'offre et différer, dans le cadre de la procédure de sauvegarde de la SA Groupe Actiplay, les engagements financiers.

Des nouveaux supports et indicateurs de suivi ont été transmis afin de mesurer l'activité et ses perspectives.

Une réorganisation des équipes a été également demandée ainsi que de nouveaux modes de fonctionnement quotidien sur les projets.

La société holding a également entrepris diverses actions en vue de stabiliser l'actionnariat et assurer un équilibre pour l'avenir.

XXV. – PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES

Le niveau d'incertitude concernant l'entreprise réside tout d'abord dans le contexte macro-économique potentiellement chahuté que connaissent ou peuvent connaître l'ensemble des marchés mondiaux.

L'autre niveau d'incertitude réside dans la capacité de la société à correctement exécuter son plan de sauvegarde et son plein rétablissement, conformément à sa stratégie.

Risque de change

La Société n'est pas exposée aux variations de taux de change.

Risque sur actions ou participations

La Société détient des parts dans la société STEP-IN depuis le courant de l'exercice 2017.

La valeur de cette participation peut naturellement présenter un risque dans la mesure où il s'agit d'une activité en création, par essence plus incertaine dans son développement.

Risque de liquidité

L'actif à court terme étant supérieur à son passif à court terme, la Société ne court aucun risque de liquidité.

Nous vous indiquons qu'il n'existe pas de nouveau risque identifié en dehors de ceux mentionnés au Prospectus d'introduction de la Société sur le marché Euronext Growth à Paris.

Au 31 décembre 2017, le bilan consolidé du Groupe fait apparaître un total d'actifs à court terme de 6.338 K€ contre des dettes à court terme de 2.187 K€.

Nous espérons que ce qui précède recevra votre agrément.

Bordeaux, le 26 avril 2018.

Julien PARROU-DUBOSCQ
Président Directeur Général

Annexe I. – TABLEAU DES RESULTATS AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

RESULTATS ET AUTRES ELEMENTS CARACTERISTIQUES DE LA SOCIETE AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

(Code de commerce – Article R225-102)

	31/12/2013	31/12/2014	31/12/2015	31/12/2016	31/12/2017
Capital en fin d'exercice					
Capital social	662 718	662 718	662 718	662 718	662 718
Nombre d'actions à dividende prioritaire	3 313 592	3 313 592	3 313 592	3 313 592	3 313 592
Nombre maximum d'actions à créer					
Opérations et résultat					
Chiffre d'affaires	17 175 343	19 607 504	16 381 027	12 985 942	7 944 735
Résultat av. impôts, participation, dot aux amortissements, dépréciations et provisions	2 123 798	1 630 832	-1 538 524	-442 351	-3 032 563
Impôts sur les bénéfices	548 233	-84 414	-10 800	-1 080	
Participations des salariés					
Résultat ap. impôts, avant dot aux amort, dépréciations et provisions	1 150 399	-1 657 740	-2 017 145	-812 287	-10 026 592
Résultat distribué					
Résultat par action					
Résultat après impôt, avant dot. aux amort. dépréciations et provisions	0,48	0,49	-0,46	-0,13	-0,91
Résultats après impôts, participations, dot aux amortissements, dépréciations et prov	0,35	-0,5	-0,61	- 0,25	-3,02
Distribution de dividendes					
Personnel					
Effectif moyen	70	66	69	56	44
Montant de la masse salariale	2 554 403	3 081 550	3 345 846	2 454 727	1 852 972
Montant des sommes versées en avantages sociaux (Sécu. Soc. oeuvres)	961 534	1 166 081	1 279 570	932 711	688 588
	31/12/2013	31/12/2014	31/12/2015	31/12/2016	31/12/2017

Annexe 2. – TABLEAU DES DELEGATIONS EN MATIERE D'AUGMENTATION DE CAPITAL

En application de l'article L. 225-100 al 7 du Code de commerce, vous voudrez bien trouver ci-après le tableau présentant, de façon synthétique, les délégations accordées par l'assemblée générale des actionnaires de la Société au conseil d'administration, en cours de validité à la clôture de l'exercice ainsi que leur utilisation au cours de l'exercice :

Délégations de compétence consenties au conseil d'administration suivant AGM du 15.06.2017	Montant nominal maximum (€)	Nombre maximum d'actions nouvelles susceptibles d'être émises en vertu des projets de résolutions	Utilisation de la délégation	Durée de la délégation	Echéance de la délégation
Délégation de compétence pour augmenter le capital social avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (résolution n°10)	375.000 ¹	1.875.000	/	26 mois	15.08.2019
Délégation de compétence pour augmenter le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par voie d'offre au public (résolution n°11)	375.000 ¹	1.875.000	/	26 mois	15.08.2019
Délégation de compétence pour augmenter le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par voie de placement privé (résolution n°12)	20% du capital ou 375.000 ¹	1.875.000	/	26 mois	15.08.2019
Clause de sur allocation (résolution n°13)	15% de l'émission initiale ¹	281.250	/	26 mois	15.08.2019
Délégation de compétence à l'effet d'émettre des actions gratuites (résolution n° 12).	2 000 €	10 000	/	38 mois	19.08.2018

¹ La somme des montants nominaux correspondant aux émissions réalisées dans le cadre de ces résolutions est globalement plafonnée à 375.000 euros.